



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX

LE VINGT SIX MARS A 19H00

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date convocation	Date affichage	N° délibération
16/03/2026	16/03/2026	2026/29

Présents : BERTHET Sandrine, CARMONA David, CHARDONNET Emilie, CHEVRIER-GROS Anne-Lise, COMBAZ BEN ARIBA Shaina, FLORES Patrice, LASSIAZ Fabienne, MARCHI Arnaud, MURAZ-DULAURIER Gilles, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle, TRABICHET Jerry

Excusés : DELATTRE Carole (*pouvoir G. MURAZ-DULAURIER Gilles*), LASSIAZ Zakari (*pouvoir F. LASSIAZ*), CHATELAIN Éric (*pouvoir S. BERTHET*)

Secrétaire : RIMBOUD Christelle

A 19h00, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2026/29 **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivant, L 300-1, R 211- et suivants

Vu la délibération n°16/202 du 13 mars 2020 sur le droit de préemption urbain

Considérant qu'après le renouvellement des conseils municipaux, il est obligatoire de conclure une nouvelle validation des conseils municipaux pour l'exercice du DPU par la communauté (Art L 211-2 et 213-3 du CU) ;

Madame le Maire rappelle la répartition du Droit de Préemption Urbain :

Concernant les zones d'activité économiques (Ue et AUe), Madame le Maire rappelle les délibérations du 22 mai 2017 portant délégation du Droit de Préemption Urbain de la commune de Tournon dans les zones Ue et AUe à la Communauté d'agglomération d'Arlysière.

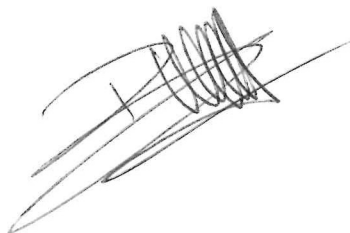
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2020.

Madame le Maire propose que la commune de Tournon délègue à la Communauté d'Agglomération Arlysière l'entièreté de ses attributions en matière de Droit de Préemption Urbain sur les secteurs concernés par la compétence développement économique, afin de faciliter l'exercice des compétences par la Communauté d'Agglomération Arlysière. Les zones concernées sont les zones : Uea ZAE carrefour des vallées, AUe OAP 3, Ueb, Uec, AUe OAP 4, Uea aéroport.

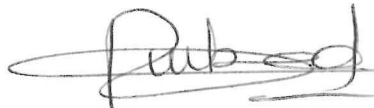
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer le droit de préemption urbain aux zones U et AU du PLU approuvé le 13 mars 2020
- ✓ **APPROUVE** la délégation du Droit de préemption urbain de la commune de Tournon de l'ensemble des zones Ue et AUe figurant au PLU de la commune de Tournon à la Communauté d'Agglomération Arlysère : les zones Uea ZAE carrefour des vallées, AUe OAP 3, Ueb, Uec, AUe OAP 4, Uea aérodrome et ce à compter du 26 mars 2026.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le secrétaire de séance
Christelle RIMBOUD



Transmis au contrôle de légalité

Le 27 MARS 2026

Publié le 27 MARS 2026